



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 16 août 2021

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe ma réponse à la question parlementaire n°4707 posée par les honorables Députés Madame Stéphanie Empain et Monsieur Charles Margue.


Jean Asselborn

Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire no. 4707 déposée le 22 juillet 2021 par les honorables Députés Madame Stéphanie Empain et Monsieur Charles Margue

L'Accord de coalition 2018-2023 prévoit que :

„ ... Le Luxembourg soutiendra des initiatives européennes pour renforcer la responsabilité sociale et environnementale des entreprises transnationales dans la gestion de leurs chaînes d'approvisionnement et s'engagera au niveau européen pour une législation contraignante et effective. Dans ce contexte, la possibilité de légiférer sur le devoir de diligence pour les entreprises domiciliées au Luxembourg sera étudiée, dans la mesure où ce dernier permettra de garantir le respect des droits humains et de l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur et représenterait une mesure complémentaire au Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains qui souligne l'importance de la diligence raisonnable pour prévenir des violations des droits humains et des dommages environnementaux engendrés par les activités des entreprises. ...”

C'est dans ce contexte qu'en date du 17 novembre 2020 le Ministre des Affaires étrangères et européennes a commandé une étude sur la possibilité de légiférer sur un devoir de diligence auprès de la Dr. Basak Baglayan, experte de l'Université du Luxembourg.

En date du 14 avril 2021, l'experte a remis son rapport d'étude intitulé « *A Study on Potential Human Rights Due Diligence Legislation in Luxembourg* » au Ministre. Dans son rapport, qui est publié dans sa version originale, avec une traduction officielle en français, sur le site du Ministère des Affaires étrangères et européennes (<https://maee.gouvernement.lu/fr/directions-du-ministere/affaires-politiques/droits-de-l-homme/entreprises-droits-de-l-homme1/efforts-mise-en-oeuvre.html>), l'experte passe en revue les initiatives internationales et européennes en la matière, de même que celles de plusieurs autres pays en Europe. Par ailleurs, elle analyse les implications juridiques et politiques d'une éventuelle future législation à Luxembourg.

Dans ses conclusions, elle qualifie de „peu constructif“ le débat sur „les avantages et inconvénients relatifs d'une initiative législative au niveau européen par rapport à une initiative au niveau national ... notamment si l'on considère que l'adoption d'une législation nationale et d'une législation européenne ne s'excluent pas mutuellement“.

Le 23 avril 2021, le Conseil de Gouvernement a chargé un comité interministériel, sous la coordination du Ministère des Affaires étrangères et européennes, d'examiner notamment les questions prioritaires soulevées dans le rapport d'étude en vue de définir les grandes orientations soit d'une future législation nationale, soit de la position du Luxembourg pour la négociation d'une future directive européenne en la matière, et de tenir le Conseil de gouvernement informé de l'état d'avancement de ses travaux.

Le Comité interministériel s'est réuni en dates des 18 mai, 18 juin et 14 juillet 2021. Il a convenu de son mode de fonctionnement et a commencé à discuter les questions cruciales soulevées par l'experte dans son rapport d'étude (champ d'application spécifique et matériel de la loi, caractère et portée des obligations, moyens d'application, accès aux recours et sanctions...). Le Comité interministériel reprendra ses réunions à un rythme mensuel, dès la rentrée en septembre.